



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-02-27-0004

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 82-2023-02-20-00003 DÉTERMINANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE SUITE À UNE DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement délégué (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci, et en particulier ses articles 21 et 23 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.223-8 et R.228-1 à R.228-10 ;

VU le Code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liées aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention de maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00001 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 82) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 82-2022-09-14-00003 du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Anne LEVASSEUR pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-02-20-00003 modifié déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-02-24-00005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 82-2023-02-20-00003 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de palmipèdes sur la commune de Bardigues (82) confirmée par le rapport d'analyses dossier n°D-23-01652 du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt que la maladie est détectée ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein d'autres élevages de volailles afin de prévenir sa propagation entre exploitations ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Modification des annexes

Les tableaux de l'annexe 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-02-20-00003 modifié sus-visé sont respectivement remplacés par ceux des annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Les communes de Auvillar, Bardigues et Castera-Bouzet, initialement en zone de surveillance, sont placées en zone de protection.

Les communes de Caumont, Goudourville, Malause, Merles, Le Pin, Pommevic, Saint Arroumex, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Valence, initialement en zone réglementée supplémentaire, sont placées en zone de surveillance.

Les communes de Belbèze-en-Lomagne, Brassac, Castelsagrat, Castelsarrasin, Labourgade, Lafitte, Moissac, Monstesquieu, Montjoi, Saint-Nazaire-de-Valentane et Vigueron sont placées en zone réglementée supplémentaire.

Article 2 : Dispositions générales

A l'exception de ce qui précède, l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-02-20-00003 sus-visé demeurent inchangées.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°82-2023-02-23-00006 déterminant une zone réglementée temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire dans un élevage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent courrier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Dispositions finales

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes listées en annexe, les vétérinaires sanitaires des exploitations situées dans ces communes, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et affiché dans les mairies listées en annexe.

Les professionnels concernés sont informés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ils informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Montauban, le 27 février 2023

Pour la Préfète et par délégation
La cheffe du service santé, protection
animales et environnement


Aurélie DE SAN MATEO

Annexe 1 : Liste des communes en Zone de Protection (ZP)

Code INSEE	Commune
82008	AUVILLAR
82010	BARDIGUES
82034	CASTERA-BOUZET
82083	LACHAPELLE
82102	MANSONVILLE
82104	MARSAC
82143	POUPAS
82163	SAINT-JEAN-DU-BOUZET

Annexe 2 : Liste des communes en Zone de Surveillance (ZS)

Code INSEE	Commune
82004	ASQUES
82009	BALIGNAC
82035	CAUMONT
82049	DONZAC
82050	DUNES
82054	ESPALAIS
82072	GOLFECH
82073	GOUDOURVILLE
82074	GRAMONT
82097	LAVIT
82101	MALAUSE
82109	MERLES
82129	MONTGAILLARD
82139	LE PIN
82141	POMMEVIC
82146	PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE
82156	SAINT-ARROUMEX
82158	SAINT-CIRICE
82165	SAINT-LOUP
82166	SAINT-MICHEL
82169	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
82181	SISTELS
82186	VALENCE

Annexe 3 : Liste des communes en Zone Réglementée Supplémentaire (ZRS)

Code INSEE	Commune
82003	ANGEVILLE
82006	AUTERIVE
82013	BEAUMONT-DE-LOMAGNE
82015	BELBEZE-EN-LOMAGNE
82019	BOUDOU
82024	BRASSAC
82030	CASTELFERRUS
82031	CASTELMAYRAN
82032	CASTELSAGRAT
82033	CASTELSARRASIN
82046	COUTURES
82047	CUMONT
82055	ESPARSAC
82058	FAJOLLES
82063	GARGANVILLAR
82065	GASQUES
82067	GENSAC
82068	GIMAT
82070	GLATENS
82081	LABOURGADE
82086	LAFFITE
82089	LAMAGISTERE
82091	LAMOTHE-CUMONT
82093	LARRAZET
82103	MARIGNAC
82107	MAUMUSSON
82112	MOISSAC
82127	MONTESQUIEU
82130	MONTJOI
82138	PERVILLE
82152	SAINT-AIGNAN
82160	SAINT-CLAIR
82168	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE
82170	SAINT-PAUL-D'ESPIS
82175	SAINT-VINCENT-LESPINASSE
82180	SERIGNAC
82193	VIGUERON